

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 Mai 2025**

- 067 - Élection du secrétaire de séance
- 068 - Proposition d'approbation du procès-verbal de la réunion du 17 Mars 2025
- 069 - Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de ses délégations

**CARROUGES**

- 070 – Aménagement Voie à la Dame et rue du 19 Mars 1962 : Désignation des entreprises

**SAINT MARTIN DES LANDES**

- 071 – Réfection de la voirie « Allée des Nouettes » : Choix de l'entreprise

**IMMEUBLES**

- 072 – REHABILITATION DU BAR RESTAURANT de JOUE DU BOIS – Choix des entreprises

**CENTRE AQUATIQUE**

- 073 – ACQUISITION D'UNE CHAISE DE MISE A L'EAU : choix du fournisseur

**DIVERS**

- 074 – DROITS CULTURELS EN TERRITOIRES NORMANDS – Soutien de la région Normandie pour 2025



**PROCES-VERBAL**

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 19 Mai, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 13 Mai 2025 se sont réunis en assemblée ordinaire sous la présidence de Claudine BELLENGER, à MAGNY LE DESERT, lieu choisi par l'Assemblée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents (30) :** Mme Claudine BELLENGER, M. Pierre CORREYEUR, Mme Maryse OLIVEIRA, M. Gérard RAMAGE, Et Meses et MM. Yves DEROUET, Marcelle COSSERON, Daniel PREVOST, Rémy OLIVIER, Emmanuel DOUCET, Anne-Marie HUARD, Odile ROBERT, Pierre CHIVARD, Christian THIBOUVILLE, Patrick DELAHAYE, Erick TOUZO, Jean-Pierre MONNIER, Claude COUPRIT (*en remplacement de Eugène CHATEL*), Françoise REIG-HAMELIN, Matthieu TOUZO (*en remplacement de Jeanne-Marie BOUDET*), Michel PAUCTON, Jean-Marc BISSON, Claude FEROUELLE, Dominique RIPAUD (*arrivé pour le point 6 de l'ordre du jour-délibération n°72*), Roland SELLOS, Valérie CHESNEL, Yvette LAINE, Raymond ESNAULT, Jean-Pierre TROUILLOT, Jean-Yves PORTIER, Jean-Paul HUETTE lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Avait donné pouvoir (1) :** M. Jean-Luc LEMERCIER à Mme Claudine BELLENGER.

**Absents excusés (2) :** M. Louis BEAUDET, Mme Astrid FERMIN.

#### 067 - Élection du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Elle précise ensuite à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les conseillers, s'ils le décident à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

**Après appel de candidatures,**

Mme Odile ROBERT étant seule candidate est proclamée secrétaire de séance.

#### 068 - Proposition d'approbation du procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2025

Après avoir indiqué qu'aucune observation n'a été exprimée préalablement à la présente réunion, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du 10 Avril 2025 joint à l'ordre du jour, ou de faire part de ses observations ou demandes de corrections.

Aucune observation ni réserve n'est formulée sur la rédaction dudit compte-rendu.

**En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'adopter en sa forme et teneur le procès-verbal établi pour la réunion du 10 Avril 2025.

#### 069 - Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné communication des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

❖ **Par délibération n° 82 du 5 octobre 2020, à savoir :**

- Prendre toute décision concernant la reconduction des marchés pluriannuels préalablement attribués par le Conseil Communautaire,
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés préalablement attribués par le Conseil Communautaire aux conditions suivantes :
  - Tous les avenants ne modifiant pas les conditions financières du marché,
  - Tous les avenants modifiant les conditions financières du marché à la baisse,
  - Tous les avenants ne modifiant pas les conditions financières du marché de plus de 5% à la hausse.

❖ **Par délibération n°51 du 21 avril 2023, à savoir :**

- Engager des dépenses se rapportant à la maintenance du Centre Aquatique dans la limite de 10.000 euros HT.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est indiqué qu'**aucune décision** n'a été prise dans le cadre de ces délégations.

Il est proposé de bien vouloir prendre acte de cette information.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à l'absence de décision prise en vertu des délégations qui lui ont été confiées ;

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de l'accomplissement de son obligation résultant de l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

#### 070 - CARROUGES - Aménagement Voie à la Dame et rue du 19 mars 1962 : Désignation des entreprises

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par la délibération n°101 du 27 Novembre 2023, le Conseil Communautaire avait donné son accord à la signature de la convention de maîtrise d'œuvre avec l'ADI61 dans le cadre de l'opération de l'aménagement de la Voie à la Dame et de la rue du 19 mars 1962 à CARROUGES.

Conformément à cette convention, un appel d'offres a été lancé en vue de la désignation des entreprises auxquelles seront confiés les travaux de ce projet.

Les marchés proposés, constitués de 2 lots, sont passés en appel d'offres ouvert. L'annonce relative à cet appel d'offres a été déposée sur la plateforme MEDIALEX le 20 Février 2025, et publiée dans le journal OUEST FRANCE le 24 Février 2025, avec une date et une heure limite de remise des offres fixées au vendredi 21 Mars 2025 à 12h00.

Puis il est indiqué qu'il a été dressé la liste des entreprises ayant remis une offre :

Ordre	ENTREPRISE	Adresse	Date et heure de dépôt
<b>LOT N°1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS</b>			
1	COLAS FRANCE	41 rue Lazare Carnot - 61000 ALENCON	20/03/2025 à 12h40
2	SA TOFFOLUTTI	2, rue Bugatti - 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE	21/03/2025 à 10h06
3	ROUTIERE PEREZ	ZI Charles Tellier - 14110 CONDE SUR NOIREAU	21/03/2025 à 10h09
4	EUROVIA Basse-Normandie	2 Parc du Bas - 61250 HAUTERIVE	21/03/2025 à 10h31
5	MASTELLOTTO SAS	31 ZI Rue de l'AVENIR / 14650 CARPIQUET	21/03/2025 à 11h54
<b>LOT N°2 : TRAVAUX PAYSAGERS</b>			
1	VALLOIS	170 Chemin de Gassard - 14130 ST HYMER	20/03/2025 à 16h27
2	SAINT MARTIN PAYSAGE	34 rue st Manvieu - 14000 CAEN	21/03/2025 à 09h45
3	SARL SCHELLEUR PAYSAGE	La Grenonnière - 61320 LE MENIL SCHELLEUR	21/03/2025 à 11h22

L'ensemble des candidatures ont été retenues, et l'ouverture des plis a donné le résultat suivant :

N° de Pli	NOM du candidat	Montant TTC
<b>LOT N°1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS</b>		
1	COLAS FRANCE	840 652,46 €
2	SA TOFFOLUTTI	791 037,09 €
3	ROUTIERE PEREZ	589 236,04 €
4	EUROVIA BASSE NORMANDIE	748 550,70 €
5	MASTELLOTTO SAS	713 830,91 €
<b>LOT N°2 : TRAVAUX PAYSAGERS</b>		
1	VALLOIS	37 311,39 €
2	SAINT MARTIN PAYSAGE	29 816,31 €
3	SARL SCELLEUR PAYSAGE	30 006,67 €

Les Services de l'ADI61, chargés de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, ont analysé les offres reçues, et la Commission d'appel d'offres, réunie le 30 avril 2025, propose le classement suivant :

**LOT N°1 : Voirie et Réseaux Divers**

N° PLI	ENTREPRISE	MONTANT TTC	VALEUR TECHNIQUE							VALEUR FINANCIERE	TOTAL POINTS	CLASST
			A1	A2	A3	A4	A5	A6	TOTAL			
			5 pts	10 pts	10 pts	5 pts	5 pts	5 pts	40 pts			
4	<b>ROUTIERE PEREZ</b>	<b>589 236,04 €</b>	3,75	10,00	7,50	5,00	3,75	2,50	32,50	60,00	<b>92,50</b>	<b>1</b>
3	<b>MASTELLOTTO</b>	<b>713 830,91 €</b>	5,00	10,00	7,50	5,00	5,00	5,00	37,50	49,53	<b>87,03</b>	<b>2</b>
2	<b>EUROVIA</b>	<b>748 220,70 €</b>	5,00	10,00	10,00	5,00	3,75	2,50	36,25	47,25	<b>83,50</b>	<b>3</b>
5	<b>TOFFOLUTTI</b>	<b>791 037,09 €</b>	5,00	10,00	7,50	5,00	3,75	2,75	34,00	44,69	<b>78,69</b>	<b>4</b>
1	<b>COLAS</b>	<b>840 652,46 €</b>	5,00	10,00	5,00	5,00	5,00	2,50	32,50	42,06	<b>74,56</b>	<b>5</b>

**LOT N°2 : Travaux Paysagers**

N° PLI	ENTREPRISE	MONTANT TTC	VALEUR TECHNIQUE							VALEUR FINANCIERE	TOTAL POINTS	CLASST
			A1	A2	A3	A4	A5	A6	TOTAL			
			5 pts	10 pts	10 pts	5 pts	5 pts	5 pts	40 pts			
1	<b>SAINT MARTIN PAYSAGE</b>	<b>29 816,31 €</b>	5,00	10,00	10,00	2,50	5,00	5,00	37,50	60,00	<b>97,50</b>	<b>1</b>
3	<b>VALLOIS</b>	<b>37 311,39 €</b>	5,00	10,00	10,00	5,00	5,00	5,00	40,00	47,95	<b>87,95</b>	<b>2</b>
2	<b>SCELLEUR PAYSAGE</b>	<b>30 012,02 €</b>	5,00	5,00	5,00	5,00	2,50	5,00	27,50	59,61	<b>87,11</b>	<b>3</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de suivre les préconisations de la Commission d'Appel d'Offres en choisissant :

- L'entreprise **ROUTIERE PEREZ** pour un montant de **589 236,04 € TTC** pour le lot « Voirie et Réseaux Divers »
- L'entreprise **SAINT MARTIN PAYSAGE** pour un montant de **29 816,31 € TTC** pour le lot « Travaux Paysagers ».

Et d'autoriser Madame la Présidente à aviser les entreprises non retenues, puis signer et notifier les 2 marchés à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de retenir les entreprises auxquelles seront confiés les travaux d'aménagement Voie à la Dame et rue du 19 mars 1962 à CARROUGES ;

**FAIT SIENNE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;

**Et DECIDE** de retenir l'entreprise **ROUTIERE PEREZ** pour un montant de **589.236,04 € TTC** pour l'exécution du Lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » ; et l'entreprise **SAINT MARTIN PAYSAGE** pour un montant de **29.816,31 € TTC** pour l'exécution du Lot 2 « Travaux Paysagers » ;

**CHARGE** Madame la Présidente de procéder à l'information des candidats non retenus, dans les formes prescrites par le Code de la Commande Publique;

**AUTORISE** expressément Madame la Présidente à signer les Actes d'Engagement proposés par l'entreprise **ROUTIERE PEREZ** et par l'entreprise **SAINT MARTIN PAYSAGE** puis à leur en notifier la teneur ;

**071 - SAINT MARTIN DES LANDES - Réfection de la voirie « Allée des Nouettes » : Choix de l'entreprise**

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par la délibération n°14 du 27 Janvier 2025, le Conseil Communautaire a donné son accord à la signature de la convention pour la mission d'Assistance Technique à l'Entretien de Voirie avec l'ADI61, et que, dans le cadre de cette convention, il a été confié à l'ADI61 la préparation d'un Dossier de Consultation des Entreprises pour une opération de réfection complète de la voirie « Allée des Nouettes » à SAINT-MARTIN DES LANDES.

Il est indiqué que conformément à cette convention, un appel d'offres a été lancé en vue de la désignation de l'entreprise à laquelle seront confiés ces travaux.

Le marché proposé, constitué d'un lot unique, est passé en appel d'offres ouvert. L'annonce relative à cet appel d'offres a été déposée sur la plateforme MEDIALEX le 20 Mars 2025, et publiée dans le journal OUEST FRANCE le 24 Mars 2025, avec une date et une heure limite de remise des offres fixées au Mardi 22 Avril 2025 à 12h00.

Puis il est indiqué qu'il a été dressé la liste des entreprises ayant remis une offre :

Ordre	ENTREPRISE	Adresse	Date et heure de dépôt
1	COLAS FRANCE	41 rue Lazare Carnot - 61000 ALENCON	17/04/2025 à 14h08
2	ELIE BLIN Travaux Publics	8, La Perrière - Taillebois - 61100 ATHIS VAL DE ROUVRE	18/04/2025 à 10h09
3	EUROVIA Basse Normandie	2 Parc du Bas - 61250 HAUTERIVE	22/04/2025 à 10h03
4	TTA	Le Bourg - 61320 JOUE DU BOIS	22/04/2025 à 11h26

L'ensemble des candidatures ont été retenues, et l'ouverture des plis a donné le résultat suivant :

N° de Pli	NOM du candidat	Montant TTC
1	COLAS FRANCE	179 851,59 €
2	ELIE BLIN TRAVAUX PUBLICS	130 528,20 €
3	EUROVIA BASSE NORMANDIE	239 786,13 €
4	TTA	156 000,00 €

Les Services de l'ADI61, chargés de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, ont analysé les offres reçues, et la Commission d'appel d'offres, réunie le 30 avril 2025, a décidé d'établir le classement suivant :

N° Pli	ENTREPRISE	MONTANT	VALEUR TECHNIQUE					VALEUR FINANCIERE	TOTAL POINTS	CLASST
			A1	A2	A3	A4	TOTAL			
			5 pts	10 pts	15 pts	10 pts	40 pts			
1	COLAS FRANCE	179 851,59 €	3,75	7,50	7,50	10,00	28,75	43,54	72,29	2
2	ELIE BLIN TRAVAUX PUBLICS	130 521,24 €	2,50	7,50	11,25	10,00	31,25	60,00	91,25	1
3	EUROVIA BASSE NORMANDIE	239 786,13 €	2,50	7,50	7,50	10,00	27,50	32,66	60,16	4
4	TERRASSEMENTS ET TRANSPORTS ANDRIEU	155 987,86 €	1,25	7,50	3,75	5,00	17,50	50,20	67,70	3

Il est proposé de suivre les préconisations de la Commission d'Appel d'Offres en choisissant l'entreprise **ELIE BLIN TRAVAUX PUBLICS** pour un montant de **130 521,24 € TTC** afin de réaliser les travaux de réfection de la voie « Allée des Nouettes » à Saint Martin des Landes ;  
Et d'autoriser Madame la Présidente à aviser les entreprises non retenues, puis signer et notifier le marché à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de retenir l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux de réfection complète de la voirie « Allée des Nouettes » à SAINT MARTIN DES LANDES ;

**FAIT SIENNE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;

**Et DECIDE** de retenir l'entreprise **ELIE BLIN TRAVAUX PUBLICS** pour un montant de **130 521,24 € TTC** afin de réaliser les travaux de ce projet ;

**CHARGE** Madame la Présidente de procéder à l'information des candidats non retenus, dans les formes prescrites par le Code de la Commande Publique;

**AUTORISE** expressément Madame la Présidente à signer l'Acte d'Engagement proposé par l'entreprise **ELIE BLIN TRAVAUX PUBLICS** puis à lui en notifier le teneur ;

#### 072 - IMMEUBLES - REHABILITATION DU BAR RESTAURANT de JOUE DU BOIS – Choix des entreprises

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par la délibération n°105 du 27 Novembre 2023, il a décidé d'attribuer au cabinet SICA NORMANDIE le marché de Maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du bar restaurant de JOUE DU BOIS.

Il est indiqué que conformément à cette mission, un appel d'offres a été lancé en vue de la désignation des entreprises auxquelles seront confiés les travaux dans le cadre de ce projet.

Les marchés proposés, constitués de 11 lots, sont passés en appel d'offres ouvert. L'annonce relative à cet appel d'offres a été déposée sur la plateforme MEDIALEX le 6 Mars 2025, et publiée dans le journal OUEST FRANCE le 11 Mars 2025, avec une date et une heure limite de remise des offres fixées au vendredi 10 Avril 2025 à 12h00.

Puis il est indiqué qu'il a été dressé la liste des entreprises ayant remis une offre, dont l'ensemble des candidatures ont été jugées recevables, et que les Services de la SICA NORMANDIE, chargée de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, ont procédé à une analyse des offres, et la Commission d'Appel d'offres, réunie le 7 mai 2025, en a dressé le classement suivant :

Classement	NOM du candidat	Montant HT (hors option)
<b>LOT N°1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS</b>		
1	TTA	49 900.00 €
<b>LOT N°2 : DEPLOMBAGE ET DEMOLITIONS</b>		
1	TTA	34 000.00 €
<b>LOT N°3 : MACONNERIE</b>		
1	THOMAS	176 030.83 €
2	SAS LEFEVRE	178 571.64 €
3	POTTIER FILS	217 313.63 €
4	TOMASI	252 772.10 €
<b>LOT N°4 : CHARPENTE - BARDAGE - COUVERTURE</b>		

1	SAS BRUNO	65 887.69 €
<b>LOT N°5 : MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE</b>		
1	MENUISERIE DESLANDES	55 921.12 €
2	SAS Daniel CHEVALIER	58 478.00 €
3	SOCIETE MENUISERIE AMEUBLEMENT	63 080.00 €
4	SARL GOBE DELARUE	63 246.80 €
<b>LOT N°6 : COMPTOIR - MENUISERIES INTERIEURES</b>		
1	SOCIETE MENUISERIE AMEUBLEMENT	35 080.00 €
2	SAS Daniel CHEVALIER	37 542.60 €
3	MENUISERIE DESLANDES	40 262.09 €
<b>LOT N°7 : CLOISONS SECHES - FAUX PLAFOND - ISOLATION</b>		
1	MFI	63 856.07 €
3	MENUISERIE DESLANDES	77 089.79 €
2	ENTREPRISE MAILHES ET POTTIER	72 136.70 €
4	SARL GOBE DELARUE	82 332.74 €
<b>LOT N°8 : PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE VENTILATION</b>		
1	ELAIRGIE	51 610.20 €
2	S.C.F.	61 496.73 €
3	AURELIEN MARY	59 474.61 €
<b>LOT N°9 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES</b>		
1	E.B. I.	42 315.85 €
2	GIRARD ENERGIE	31 054.00 €
3	MCTI MASSELIN	49 913.36 €
4	AURELIEN MARY	62 050.92 €
<b>LOT N°10 : CARRELAGE - FAIENCE</b>		
1	SAS SCHMITT	34 858.57 €
2	SAS LEFEVRE	51 425.81 €
3	POTTIER FILS	52 033.54 €
<b>LOT N°11 : PEINTURES - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES</b>		
1	GAGNEUX DECORS	30 800.35 €
2	SAS GOUIN PEINTURE	32 321.45 €
3	DUBOURG DECO	39 666.49 €
4	ENTREPRISE LEVERRIER	45 185.14 €

Il est proposé de suivre les préconisations de la Commission d'Appel d'Offres en choisissant les entreprises les mieux classées. Et d'autoriser Madame la Présidente à aviser les candidats non retenus, puis signer et notifier les marchés à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de retenir les entreprises auxquelles seront confiés les travaux de réhabilitation du bar restaurant de JOUE DU BOIS ;

**FAIT SIENNE** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ; et **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

- TTA pour un montant de **49 900,00 € HT** pour le lot 1 : « Voirie et Réseaux Divers »
- TTA pour un montant de **34 000,00 € HT** pour le lot 2 : « Déplombage et Démolitions »
- SARL THOMAS pour un montant de **176 030,83 € HT** pour le lot 3 : de « Maçonnerie »
- SAS BRUNO pour un montant de **65 887,69 € HT** pour le lot 4 : « Charpente-Bardage-Couverture »
- MENUISERIES DESLANDES pour un montant de **55 921,12 € HT** pour le lot 5 : « Menuiseries Extérieures-Métallerie »
- SMA pour le prix de **36 342,00 € HT (avec option n°1 – placard personnel)** pour le lot 6 : « Comptoir-Menuiseries Intérieures »
- SARL MFI pour un montant de **63 856,07 € HT** pour le lot 7 : « Cloisons sèches-Faux plafond-isolation »
- ELAIRGIE ARGENTAN pour un montant de **52 392,20 € HT (avec option n°1 – réutilisation des radiateurs fonte)** pour le lot 8 : « Plomberie-sanitaire-chauffage-ventilation »
- EBI pour un montant de **42 315,85 € HT** pour le lot 9 : « Electricité courants forts et faibles »
- SAS SCHMITT pour un montant de **34 858,57 € HT** pour le lot 10 : « Carrelage-faïence »
- SARL GAGNEUX DECORS pour un montant de **30 800,35 € HT** pour le lot 11 : « Peinture-revêtements de sols souples »

**CHARGE** Madame la Présidente de procéder à l'information des candidats non retenus, dans les formes prescrites par le Code de la Commande Publique; **AUTORISE** expressément Madame la Présidente à signer les Actes d'Engagement proposés par chacune des entreprises précitées puis à leur en notifier la teneur ;

#### **073 – CENTRE AQUATIQUE - ACQUISITION D'UNE CHAISE DE MISE A L'EAU : choix du fournisseur**

Il est rappelé au Conseil Communautaire la délibération du 27 Janvier 2025 relative à la consultation pour l'acquisition d'un élévateur de piscine mobile et à la recherche des financements mobilisables en la matière.

En vue de la fourniture et livraison de ce matériel, une consultation directe a été lancée auprès d'entreprises susceptibles d'y répondre.

3 entreprises ont été consultées : ACCECIAA (94), AXSOL (78), SEVA (01) lesquelles ont transmis les offres suivantes :

ENTREPRISE	Adresse	Montant TTC
ACCECIAA	31 cours des Juilliottes - 94700 MAISONS-ALFORT	7 646,11
AXSOL	45 Avenue Georges Politzer- ZA de Trappes-Elancourt -	7 996,90
SEVA	305 Avenue Porte Ouest - ZA Montfray - 01480 FARIENS	8 116,38

Le jugement des offres est effectué sur le critère unique du prix compte-tenu de l'objet du marché : fourniture et livraison au regard du cahier des charges défini avec l'association ANAIS.

Il est également indiqué qu'un contact a été pris avec l'association « Rêves de Bouchons » située dans l'Orne pour une possibilité de financement de cet équipement. Le dossier pourra être étudié par l'association après validation du devis.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition de l'entreprise **ACCECIAA** pour un montant de **7.646,11 € TTC** ; et d'autoriser Madame la Présidente à passer commande pour la fourniture et la livraison de ce matériel,

Et enfin, de solliciter un financement auprès de l'association « Rêves de Bouchons ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de sa communication relative à la consultation pour l'acquisition d'un élévateur de piscine mobile et à la recherche des financements mobilisables en la matière ;

**PREND ACTE** de la consultation directe lancée auprès d'entreprises susceptibles d'y répondre, et des offres reçues à cette occasion ;

**DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **ACCECIA** sise à Maisons-Alfort (94) mieux disante pour la fourniture et la livraison de ce matériel, aux conditions suivantes :

ENTREPRISE	Adresse	Montant TTC
ACCECIAA	31 cours des Juilliottes - 94700 MAISONS-ALFORT	7 646,11 €

**AUTORISE expressément** Madame la Présidente à signer le bon de commande à intervenir avec ladite entreprise ;

**DÉCIDE** de solliciter un financement auprès de l'association « Rêves de Bouchons » ;

#### **074 - DROITS CULTURELS EN TERRITOIRES NORMANDS – Soutien de la région Normandie pour 2025**

Il est rappelé au Conseil Communautaire la délibération du 25 septembre 2023, relative à la convention multipartite formalisant un partenariat Etat / CDC / Commune / Parc Normandie Maine / Div'Art pour 3 années, et la délibération du 3 juin 2024, relative à l'accord donné pour un financement de la Région Normandie, plafonné à 15 000 € par an en phase préalable (les 3<sup>èmes</sup> années) et 47 500 € par an en phase de consolidation (les 2 dernières années).

Il est également rappelé la délibération du 10 décembre 2024 relative à la participation de la Région de 13 000 € perçue en 2024.

Puis, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir donner son accord à la poursuite de la participation de la CDC au dispositif de la Région Normandie « DROITS CULTURELS EN TERRITOIRES NORMANDS » qui prévoit un financement par la CDC de 5 000 €, et qui permettra en 2025 la création puis la diffusion du programme inclusif et participatif avec les habitants : « Moi, Guillaume ou dans la tête d'un conquérant » proposé par la Compagnie Div'Art ;

Et à ce titre, de solliciter une aide de la Région à hauteur de 15 000 € qui permettra d'accompagner la CDC dans le financement de ce projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** à Madame la Présidente de son rappel relatif à la convention multipartite formalisant un partenariat Etat / CDC / Commune / Parc Normandie Maine / Div'Art pour 3 années, à l'accord donné pour un financement de la Région Normandie, plafonné à 15 000 € par an en phase préalable (les 3<sup>èmes</sup> années) et 47 500 € par an en phase de consolidation (les 2 dernières années) et enfin, à la participation de la Région de 13 000 € perçue en 2024.

**DONNE SON PLEIN ACCORD** à la poursuite de la participation de la CDC au dispositif de la Région Normandie « DROITS CULTURELS EN TERRITOIRES NORMANDS » ;

**DÉCIDE en conséquence** de solliciter une aide de la Région à hauteur de 15 000 € qui permettra d'accompagner la CDC dans le financement de ce projet ;



Madame la Présidente est chargée d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de l'ensemble de ces délibérations.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

A Magny-le-Désert, le

Signé :

La Présidente,  
Claudine BELLENGER

La secrétaire de Séance,  
Odile ROBERT